

**N° BC2002.3/018**

**OBJET** : ACHAT ET LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL  
- ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU DOSSIER DE  
CONSULTATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 27-II-b, 33, 58 à 60, et 72,

**CONSIDÉRANT** que les marchés conclus en 1999 pour la Cuisine Centrale relatifs, d'une part, à la location et l'entretien de vêtements de travail, d'autre part, à l'achat de vêtements seront échus le 31 août 2002,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de procéder à une consultation pour désigner les nouveaux attributaires de ces marchés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également d'y inclure l'achat de vêtements pour les autres agents de la Communauté d'Agglomération, qui bénéficient d'une dotation vestimentaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de scinder la consultation en quatre lots distincts,

**CONSIDÉRANT** que les achats de vêtements de travail varient chaque année en fonction du nombre d'agents et de la périodicité de renouvellement de leur dotation vestimentaire, il convient de conclure les marchés sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, dont le montant est fixé chaque année au minimum à 34.000 € TTC et au maximum à 136.000 €TTC,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des marchés seront conclus pour une durée maximale de trois années,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses résultant de ces marchés seront imputées aux codes-activité n° 14-03, 14-04, 14-07, 14-10 et 30-15 de la nomenclature issue de l'article 27 du code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des montants et de la durée des marchés, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1:** **ADOPTÉ** la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation devant permettre la passation des marchés relatifs à l'achat et location de vêtements de travail.

**ARTICLE 2:** **ADOPTÉ** le dossier qui servira de base à la consultation.

**ARTICLE 3:** **DIT** que la consultation sera scindée en quatre lots distincts

**ARTICLE 4:** **DECIDE** que les marchés seront conclus sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande, dont le montant est fixé chaque année au minimum à 34.000 € TTC et au maximum à 136.000 € TTC, pour une durée maximale de trois années.

**ARTICLE 5:** **DECIDE** que les dépenses afférentes à ces prestations seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 6:** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion des marchés concernant cet appel d'offres.

FAIT A CRETEIL LE DIX AVRIL DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA